



Mairie de Cotignac- 83570-
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240314-ARR_P_2024_020-AI



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR_P/2024/020 Autorisation de stationnement de Mme
Frédérique NICOLAS suite à un changement de véhicule**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 3121-1 à 3121-12 et L. 3124-1 à L.3124-6 ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée ;
Vu le décret n° 86-427 portant création de la commission départementale des taxis ;
Vu l'arrêté n° 2019/204/R portant autorisation de stationnement de taxi n° 3 à la SASU TAXI DE COTIGNAC, représentée par Madame Frédérique NICOLAS et modifiant l'arrêté n° 2016/200/R.
Considérant la demande en date du 9 mars 2024 de la SASU TAXI DE COTIGNAC d'établir une nouvelle autorisation de stationnement suite à un changement de véhicule et à un changement d'adresse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019/204/R du 19 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La SASU TAXI DE COTIGNAC, représentée par Madame Frédérique NICOLAS, siège social sis 1274 ancien chemin de Salernes – 83570 COTIGNAC, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GL-630-DT de marque VOLKSWAGEN modèle TIGUAN, à l'emplacement matérialisé Cours Gambetta, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 3 :

La SASU TAXI DE COTIGNAC devra s'acquitter régulièrement du droit de stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

L'intéressée devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cotignac le 14 mars 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN

